

COMMUNE DE VAILLY
COMPTE RENDU
RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE ORDINAIRE DU 14 DÉCEMBRE 2018

Présents : Yannick TRABICHET, Maire, Romain GURLIAT, Adrien CHEVALLET, Michaël STEHLIN, Adjoints, Laurent NAZAIRE, Christophe TRABICHET, Céline CHEVALLET, Sophie CHATELAIN.

Absents excusés : Florent FAVRE (pouvoir à Romain GURLIAT), Marlène BONDAZ (pouvoir à Laurent NAZAIRE), Sylvain ROCHY (pouvoir à Michaël STEHLIN), Jean-Louis MOREL-VULLIEZ, Carole CURSAT

Absents : Ghislain TRABICHET, Julien CHATELAIN

Secrétaire de séance : Sophie CHATELAIN

I – SIAC / RAPPORT DE LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que la Chambre Régionale des Comptes a notifié le 31 mai 2017 sa décision de contrôler les comptes et la gestion du Syndicat Intercommunal du Chablais (SIAC) pour les exercices 2011 et suivants.

Après communication du rapport d'observations provisoires qui a fait l'objet d'une première réponse par le SIAC, un rapport d'observations définitives a été délibéré le 13 juillet 2018 par la Chambre Régionale des Comptes. Ce rapport définitif a fait l'objet de deux courriers en réponse de la part de Monsieur Jean-Pierre FILLION, ancien Président du SIAC de 2008 à 2014, ainsi que de Mme Géraldine PFLIEGER, Présidente actuelle. Ces courriers en réponse sont annexés au rapport d'observations définitives qui fait l'objet de la présente présentation.

En effet, en application des dispositions de l'article L. 243.8 du Code des Juridictions Financières, le rapport de contrôle par la Chambre Régionale des Comptes d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) doit être transmis aux Maires des Communes pour présentation en conseil municipal puis débat.

Il est donc proposé au Conseil Municipal, après débat, de prendre acte de la présentation du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes sur la gestion du SIAC de 2011 à 2017, ainsi que des mesures déjà prises pour l'application des recommandations formulées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, prend acte de la présentation du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes sur la gestion du SIAC de 2011 à 2017, ainsi que des mesures déjà prises pour l'application des recommandations formulées.

II – TÉLÉTRANSMISSION DES DOSSIERS DE COMMANDES PUBLIQUES VIA L'APPLICATION @CTES / AVENANT A LA CONVENTION AVEC LA PRÉFECTURE

Par délibérations en date du 19/03/2010 et 12/04/2013, le Conseil Municipal a donné son accord pour procéder à la télétransmission des actes réglementaires et des actes budgétaires soumis au contrôle de légalité. A compter du 1^{er} janvier 2019, la télétransmission des dossiers de commande publique pourra également s'effectuer sous forme dématérialisée, via l'application @CTES. Il est précisé que le seuil de transmission des marchés publics au Représentant de l'Etat est à ce jour de 209 00.00 € HT. Au préalable, il y a lieu de signer un avenant à la convention conclue avec les services préfectoraux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte de procéder à la télétransmission des dossiers de commande publique soumis au contrôle de légalité à compter du 1^{er} janvier 2019 via l'application @CTES, accepte les termes de l'avenant à la convention à intervenir entre Monsieur le Préfet de Haute-Savoie et la Commune, autorise Madame le Maire à signer cet avenant et désigne Madame Marjorie Trabichet, secrétaire de mairie, responsable de la télétransmission des dossiers de commande publique.

III – RECOUVREMENT RECETTE HYDRALPES

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal le chantier récent de l'usine hydroélectrique du barrage de Pierra Bessa qui a nécessité de nombreux passages d'engins sur les chemins communaux adjacents. Elle fait part ensuite de la volonté de la société HydrAlpes, maître d'ouvrage de l'usine hydroélectrique, de verser une participation exceptionnelle à la Commune de Vailly pour l'aider à la réfection de ces chemins communaux dégradés par les passages répétés.

Cette participation s'élèverait à 7 000 € pour l'année 2018, sachant que la société HydrAlpes n'exclut pas la possibilité de verser d'autres compensations les années suivantes en cas de nouvelles détériorations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, prend acte de la participation financière exceptionnelle de la société HydrAlpes pour la réfection des chemins communaux adjacents à leur usine, et charge Madame le Maire d'émettre l'avis de somme à payer correspondant.

IV – AIDE FINANCIÈRE EXCEPTIONNELLE POUR LA CANTINE

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande faite par l'assistante sociale du secteur pour qu'une aide soit accordée à une personne habitant la commune, pour un paiement de cantine scolaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte qu'une aide financière de 242,40 € maximum soit accordée, à titre exceptionnel, pour le règlement de deux factures de cantine, et dit que cette somme sera prévue au budget primitif 2019 et directement mandatée à la régie de recettes gestionnaire de la cantine au vu des factures correspondantes.

V – VALIDATION DE LA VENTE DE LA GRANGE NEUVE AVEC FIXATION D'UN PRIX DE BASE

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la réflexion engagée sur le devenir du chalet communal de la Grange Neuve et sur sa possible mise en vente. Les services des Domaines ne pouvant pas, dans le cas présent, être sollicités pour une estimation, la Commune peut librement fixer un prix tenant compte de la situation du bâtiment, de son état, de l'accès, des réseaux.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé de fixer un prix de vente plancher. Les personnes intéressées devront faire une offre à partir de ce prix de base.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide sa décision de vendre le chalet de la Grange Neuve, fixe le prix de base de vente à 30 000 €, charge Madame le Maire de procéder à l'affichage communal de l'avis de vente, dit que le chalet sera vendu au plus offrant, et autorise Madame le Maire à signer l'acte administratif relatif à cette vente ainsi que tout document s'y rapportant.

VI – RPQS EAU 2017

Madame le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable. Le rapport 2017 sur l'eau potable est présenté et commenté.

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable de l'année 2017, décide de mettre en ligne le rapport validé et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr, et décide de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

VII – RPQS ASSAINISSEMENT 2017

Madame le Maire rappelle ensuite que la même obligation est faite pour la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif.

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de l'année 2016, décide de mettre en ligne le rapport validé et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr, et décide de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

VIII – MOTION DE SOUTIEN TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE THONON-LES-BAINS

Madame le Maire expose au Conseil Municipal le projet de réforme de la carte judiciaire (fusion des cours d'Appel de Chambéry et de Grenoble avec celle de Lyon).

L'ordre des avocats de Thonon-Les-Bains et les bâtonniers sollicitent à nouveau le Conseil Municipal pour examiner la motion en vue de l'adoption d'un vœu commun.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, rappelle que le maintien de la Cour d'Appel de Chambéry de plein exercice est garanti par le pacte de l'annexion et ses annexes, constitue, pour les deux Savoie et Chambéry, un droit intangible, proteste énergiquement contre la départementalisation des Tribunaux de Grande Instance et la répartition des contentieux entre eux, y compris au-delà des frontières du département, refuse le regroupement des cours d'appel et leur spécialisation, avec le double effet d'engorgement de juridictions trop importantes en taille et déjà surchargées et d'éloignement du justiciable de son juge, sollicite que cette juridiction soit confortée par la création, en son sein, d'un pôle pénal de l'instruction à même de répondre aux besoins avérés du ressort, dénonce que tout cela se fera sans aucune économie budgétaire, dit que la présente délibération sera transmise à Madame la Ministre de la Justice, Garde des Sceaux, à Monsieur le Premier Ministre, et charge Madame le Maire de la transmission de la présente aux destinataires ci-dessus, auxquels il convient d'ajouter Monsieur le Président du Conseil Régional et Monsieur le Président du Conseil Départemental.

IX – VIREMENTS DE CRÉDITS ET DÉCISIONS MODIFICATIVES

Madame le Maire, considérant que les crédits prévus à certains articles du budget primitif 2018 du service des eaux, en section d'exploitation, sont insuffisants, propose d'apporter les modifications suivantes et virements de crédits ci-après:

LIBELLÉS	Dépenses		Recettes	
	Article	Montant	Article	Montant
SECTION EXPLOITATION				
Virement section investissement	023	- 3 719.37		
Intérêts réglés à éch.	66111	+3 719.37		
TOTAL		0.00		
SECTION INVESTISSEMENT				
Virement section exploitation			021	-3 719.37
Instal. Mat. Et outil.	2315	- 3 719.37		
TOTAL		- 3 719.37		-3 719.37

OBJET DES DEPENSES	Diminution sur crédits déjà alloués		Augmentation des crédits	
	Article	Montant	Article	Montant
Personnel extérieur	621	- 1 700.00		
Intérêts réglés à éch.			66111	+ 1 010.00
Achats d'eau			605	+ 690.00
TOTAL		- 1 700.00		+ 1 700.00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les décisions modificatives et virements de crédits indiqués ci-dessus.

X – QUESTIONS DIVERSES

Travaux Le Sage suite aux intempéries du 4 juin 2018 : les travaux de confortement de la Route du Sage au niveau du dernier virage, sont terminés. Il sera nécessaire de réfléchir à la sécurisation de la zone par la pose de barrières.


Le bulletin municipal est déposé chez l'imprimeur et sera distribué à la fin du mois.
Les colis de Noël des aînés seront distribués à la fin du mois.

Intercommunalité/SIVU : les travaux de la crèche se terminent. L'ouverture est prévue fin février.

La prochaine séance du Conseil Municipal est fixée au vendredi 1^{er} février 2019 à 20h, il sera essentiellement consacré à l'examen du PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable), clé de voûte du PLUiH.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 22 H 45.

Le Maire,



Yannick TRABICHET